

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 24 octobre 2022**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à 19 heures 30, le Conseil
En exercice : 11 Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
Présents : 08 présidence de Madame Christiane DETRAZ, Maire.
Excusés : 02
Absent : 01 Présents : Christiane DETRAZ, Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis
Votants : 09 BOURGEOIS-ROMAIN, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Dominique TEYPAZ, Thierry
TEYPAZ, Gérard VIALIS

Date de la convocation : Excusés : Jacky MARIN-LAMELLET pouvoir à Christian EXCOFFON, Jérémie
18/10/2022 MONGELLAZ
Absent : Jean-Loup MARTIN

A été élu secrétaire de séance : Denis BOURGEOIS-ROMAIN

Délibération n° 2022-D46 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

En M57, les principes comptables sont plus modernes et le référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Ces évolutions offrent notamment une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion et de fongibilités des crédits budgétaires et fixent un nouveau mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le droit d'option ouvre aux collectivités de moins de 3500 habitants appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers une version simplifiée du référentiel M57. L'objectif de cette version simplifiée est de permettre l'adoption d'un modèle adapté, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1^{er} janvier 2023.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier sera évoquée ultérieurement en fonction du cadre budgétaire qui sera mis en place.

L'avis favorable du comptable est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (9 voix pour) :

- **Approuve** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget de la commune et les budgets annexes des lotissements des Panissats et Grand Duc.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

*Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.*

Le Maire,
Christiane DETRAZ

